

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 77/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de conseillers absents excusés	:	13
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	12
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2025

2.4 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SGC de METZ informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
303-1/2022	98,87	Périscolaire	Poursuite sans effet
198-1/2023	219,60	Périscolaire	Poursuite sans effet
517-1/2017	265,00	Cantine	Poursuite sans effet
151-1/2025	11,88	Divers	RAR inférieur seuil poursuite
353-1/2024	391,15	Périscolaire	Poursuite sans effet

202-1/2023	27,46	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
347-1/2024	10,60	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
108-1/2025	19,69	Divers	RAR inférieur seuil poursuite
187-1/2023	2 000,00	Divers	Poursuite sans effet
660-1/2024	9,66	Divers	RAR inférieur seuil poursuite
351-1/2024	13,90	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
286-1/2023	560,93	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	3 628,74		

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Pris avis de la commission finances du 24 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.